



CCE - 019M
C.P. – P.L. 86
Organisation et
gouvernance des
commissions scolaires

MÉMOIRE

DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY

Résumé

Document présenté dans le cadre du projet de loi 86 intitulé « Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire »

Février 2016

Table des matières

INTRODUCTION	3
LA MISSION, LES VALEURS ET LA VISION DE L'ÉDUCATION AU QUÉBEC	4
NOTRE RECOMMANDATION	4
LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE.....	4
NOTRE RECOMMANDATION	5
LES PARENTS.....	5
NOS RECOMMANDATIONS.....	5
LE PERSONNEL	6
La direction générale	6
NOTRE RECOMMANDATION	6
Les directions d'établissement, les enseignants et les professionnels	6
NOTRE RECOMMANDATION	6
LES ÉCONOMIES	7
NOTRE RECOMMANDATION	7
EN CONCLUSION.....	8

La démocratie devrait assurer au plus faible les mêmes opportunités qu'au plus fort.

Gandhi

INTRODUCTION

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy est l'une des deux commissions scolaires de la région administrative de la Mauricie : la Commission scolaire de l'Énergie occupe la partie nord du territoire, la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, la partie sud, longeant le fleuve Saint-Laurent.

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy est issue de la fusion, en juillet 1998, des Commissions scolaires de Chavigny, de Grandpré, Samuel-De Champlain et de Trois-Rivières. Son territoire couvre presque en totalité l'étendue des municipalités régionales de comté de Maskinongé, des Chenaux et de Francheville, touchant vingt municipalités, depuis Maskinongé jusqu'à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Sa mission est :

- D'assurer la qualité et faciliter l'accessibilité des services éducatifs aux jeunes et aux adultes pour qu'ils deviennent des citoyens engagés et responsables;
- De soutenir les établissements pour favoriser la réussite des élèves jeunes et adultes en visant l'atteinte du plus haut niveau de scolarisation et de qualification, et ce, dans le respect des différences de chacun;
- D'exercer un rôle d'influence au regard du développement social, culturel et économique de la région.

Ses valeurs sont :

- Nous croyons au respect, à l'ouverture, et à l'égalité des chances;
- Nous valorisons l'équité, l'engagement, l'innovation, la rigueur et la transparence.

Sa vision est :

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy est une organisation innovante qui se développe en misant sur l'engagement de son personnel, la persévérance de ses élèves et la contribution de ses partenaires pour atteindre son but ultime : **LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET LA RÉALISATION DE TOUS.**

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy offre des services à près de 17 000 élèves, dont environ 15 000 jeunes du préscolaire, primaire et secondaire, 1 800 jeunes et adultes en formation générale des adultes. Sa clientèle est répartie dans 76 établissements sur le territoire. Son personnel est constitué de près de 2 800 personnes, dont 1 520 enseignants, 190 professionnels, et 1 070 employés de soutien.

Le présent mémoire constitue la réaction du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy au projet de loi 86 intitulé « *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire* ».

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy tient à remercier la Commission des institutions pour l'attention qu'elle portera à son mémoire et demeure disponible pour apporter toute précision que la Commission jugerait nécessaire.

LA MISSION, LES VALEURS ET LA VISION DE L'ÉDUCATION AU QUÉBEC

La mission d'une organisation est sa raison d'être. L'énoncé de la mission est le document de base qui encadre les discussions sur les choix stratégiques.

Toute organisation se réalise en affirmant ses convictions et ses principes qui constituent sa culture, qu'on appelle aussi ses valeurs. Elles orientent les attitudes et le comportement des employés.

Se donner une vision c'est se pencher sur sa perception de l'avenir, sur les réalisations à accomplir pendant les prochaines années et sur la place qu'on désire occuper.

À la lecture du projet de loi 86, nous constatons qu'une mission est décrite. Cependant, aucune valeur ni vision de l'éducation ne sont mentionnées. Sans valeur ni vision précises, il devient très difficile de rallier les troupes et de leur demander de nous suivre, alors qu'ils ne savent pas où le monde de l'éducation se dirige. Afin que les différents intervenants du monde de l'éducation travaillent dans le même sens, nous croyons qu'une mission, des valeurs et une vision de l'éducation soient établies et partagées par les différents intervenants du milieu de l'éducation.

NOTRE RECOMMANDATION

Nous recommandons au ministre de l'Éducation de convoquer des **états généraux** du monde de l'éducation, ayant comme objectif de **déterminer une mission, des valeurs ainsi qu'une vision claire de l'éducation au Québec axé sur la réussite et la persévérance scolaire** qui guideront les différents intervenants. La mission, les valeurs et la vision devront obtenir l'adhésion d'une grande majorité des différents intervenants du milieu de l'éducation. Ces états généraux pourront déboucher sur une politique nationale de l'éducation.

Nous sommes assurés qu'une mission, des valeurs ainsi qu'une vision claire, à laquelle la majorité des intervenants adhèreraient, seront la fondation du monde de l'éducation pour le devenir du Québec.

LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Le 3 novembre 2014, le lendemain des élections scolaires, le ministre de l'Éducation de l'époque, monsieur Yves Bolduc, annonçait l'abolition des élections scolaires étant donné le faible taux de participation des électeurs. Définitivement, un taux de votation d'environ 5% est peu élevé. Cependant différents facteurs pourraient expliquer ce faible taux tel que :

- Les faibles ressources financières allouées pour la publicité et la campagne électorale;
- L'absence d'élections scolaires depuis 7 ans;
- Une perception erronée de plusieurs électeurs quant à leur droit de vote;
- Une faible couverture des médias au niveau de cette élection;
- Considérant le nombre de commissaires élus par acclamation, l'élection du président par l'ensemble des électeurs crée une tendance à la baisse de la participation;
- Le manque de modalités facilitant le vote.

Actuellement, **les élus scolaires sont redevables à la population, car c'est elle qui les a choisis. Les élus scolaires sont accessibles et près de leur milieu.** Présentement, **toutes les régions de notre territoire sont représentées par un commissaire élu.** Qu'en sera-t-il avec le nouveau projet de loi s'il est adopté ? Doit-on s'inquiéter de la représentativité équitable de tous les milieux ?

Éliminer la démocratie scolaire au suffrage universel signifie, enlever une voix à la communauté.

NOTRE RECOMMANDATION

Notre conseil des commissaires recommande que les **élections scolaires se tiennent simultanément aux élections municipales.** Cette façon de procéder existe dans d'autres provinces du Canada et s'avère révélatrice. En voici quelques exemples :

- Colombie-Britannique : élections conjointes avec le municipal - taux de participation 44%;
- Manitoba : élections conjointes avec le municipal - taux de participation 50%;
- Ontario : élections conjointes avec le municipal : taux de participation 43%;
- Nouvelle-Écosse : élections conjointes avec le municipal : taux de participation 43%.

Voilà des exemples qui démontrent bien que certains gouvernements attachent une grande importance à la valeur de la démocratie, une valeur fondamentale dans notre société.

Selon un sondage par la firme SOM, 59% des répondants mentionnent qu'ils iraient voter si les élections scolaires se tenaient simultanément aux élections municipales.

LES PARENTS

Dans son projet de loi, le ministre prétend **donner plus de pouvoir aux parents.** D'ailleurs, les commissaires de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy sont tout à fait en accord avec cette orientation. Même si actuellement les commissaires parents n'ont pas droit de vote au conseil du commissaire de la Commission scolaire de Chemin-du-Roy, leurs opinions sont demandées et pèsent lourds lors de l'analyse et de l'adoption de tous les dossiers. Pratique gagnante.

Le ministre souhaite aussi une implication accrue des parents. Ce qui est très louable. Cependant, par expérience dans l'ensemble de notre commission scolaire, **très peu de parents assistent aux assemblées générales de parents servant à élire leurs délégués aux conseils d'établissement et au comité de parents.** Nous croyons que la grande majorité des parents sont fort occupés et qu'ils font confiance aux personnes qu'ils ont élues. Cependant, lorsqu'une crise se produit, par exemple la fermeture de leur école, les parents réagissent massivement et se font entendre auprès des élus scolaires.

De plus, en ce moment, les commissaires parents sont choisis par les comités de parents et peuvent donc faire le lien entre ceux-ci et le Conseil des commissaires. Avec le projet de loi, la reddition de comptes ne sera plus possible, puisque, dès qu'un parent serait élu sur le conseil scolaire, il ne pourrait plus siéger à un comité de parents ou comme membre à un conseil d'établissement. **À cet effet, un important canal de communication est en péril.**

NOS RECOMMANDATIONS

Afin de donner plus de pouvoir aux parents, **le droit de vote devrait leur être accordé** au même titre que les commissaires élus.

Toutefois si le ministre maintient cette orientation, nous croyons que minimalement un parent qui siègera au nouveau conseil scolaire doit **conserver son droit de siéger au comité de parents et sur son conseil d'établissement**. Ceci aurait pour effet de maintenir un réseau de communication efficace et essentiel. Ainsi, l'information circulerait avec un minimum d'intermédiaire.

LE PERSONNEL

La direction générale

À l'intérieur du nouveau projet de loi, le ministre propose plusieurs modifications en ce qui a trait au poste de direction générale dont :

- La nomination d'un nouveau directeur général se fait pour une durée déterminée par règlement du ministre;
- Le règlement déterminant les conditions d'emploi des hors-cadre prévoit que l'engagement d'un directeur général est d'une durée maximale de cinq ans;
- Chaque année, le comité des ressources humaines procède à l'évaluation du directeur général. Cette évaluation est transmise au directeur général, au conseil scolaire et au ministre;
- **Le ministre** peut annuler le renouvellement d'un directeur général, annuler sa suspension, le congédiement ou la résiliation de son mandat.

NOTRE RECOMMANDATION

Nous estimons que les pouvoirs que s'attribue le ministre par son projet de loi sont inacceptables et constituent une centralisation de ceux-ci et non un rapprochement des pouvoirs vers les milieux et les parents tels que mentionnés dans le titre du projet. Le directeur général est l'employé de la commission scolaire et il revient au conseil scolaire, entre autres, d'engager et d'évaluer le directeur général. Toutes autres méthodes de procéder seraient interprétées comme de l'ingérence du ministre. **Donc, nous recommandons que le directeur général relève du conseil scolaire.**

Les directions d'établissement, les enseignants et les professionnels

Dans son projet de loi, le ministre prévoit que le nouveau conseil scolaire serait composé, entre autres, de deux directions d'établissement, un enseignant ainsi qu'un professionnel.

À ce niveau, nous **prévoyons des problèmes d'éthique, de conflits d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts.**

NOTRE RECOMMANDATION

Afin d'éviter les situations conflictuelles que nous venons d'énumérer, nous recommandons qu'aucun employé ne puisse siéger sur le nouveau conseil scolaire.

Toutefois, si le ministre poursuit cette orientation que le travail des membres du personnel au conseil scolaire soit encadrés en matière d'éthique de façon très serrée pour tout ce qui touche l'administration du personnel.

LES ÉCONOMIES

Le ministre laisse entrevoir, avec l'abolition des élections scolaires, des économies de 12M\$, ce qui représente 0,07% du budget global de l'éducation qui est de 17G\$. Ce que le ministre a annoncé en conférence de presse, cette économie provenait du salaire des commissaires que le gouvernement n'aura plus à verser et des frais des élections scolaires qui seront abolis.

Cette économie, à première vue, nous semble irréaliste considérant les responsabilités additionnelles dévolues à certains postes.

Aussi, dans le projet de loi, le ministre se donnerait le privilège d'allouer des budgets directement aux écoles sans passer par les commissions scolaires. Ce qui constitue, selon nous, une centralisation et une ingérence dans l'administration des commissions scolaires et des écoles.

Finalement il ne faudrait pas oublier que, lors des fusions des commissions scolaires en 1998, le gouvernement de l'époque annonçait des économies de 300M\$ récurrentes. Une économie basée sur la diminution du nombre de commissions scolaires, soit de 156 à 72. La réalité fut tout autre, car ces fusions ont engendré un coût additionnel de 70M\$ récurrent annuellement.

NOTRE RECOMMANDATION

Afin d'effectuer des économies appréciables, nous recommandons que les élections scolaires se tiennent simultanément avec les élections municipales. Aussi nous croyons qu'il y a un prix à payer pour maintenir et faire vivre la démocratie, une valeur chère aux Québécois.

EN CONCLUSION

De toute évidence, **le projet de loi 86 n'apporte aucune valeur ajoutée à la réussite et la persévérance scolaire des élèves**. Il ne fait que donner plus de pouvoir au ministre. Il accentue la centralisation aux dépens des besoins spécifiques des milieux et de la réussite scolaire.

Monsieur le ministre, nous tenons à vous rappeler que la structure actuelle sert très bien les élèves, les parents, les citoyens, les écoles ainsi que nos payeurs de taxes. Cette structure assure une gouvernance transparente, rigoureuse, efficace et efficiente.

Nous tenons à porter à votre attention que **les frais administratifs des commissions scolaires sont d'un peu plus de 4%**. D'ailleurs, selon **le rapport Lacroix, le taux d'efficacité des commissions scolaires est « raisonnablement élevé à 85% »**.

L'éducation dispensée dans nos écoles doit répondre aux besoins spécifiques du milieu. La représentativité, le partage équitable des ressources et la reddition de comptes envers les électeurs sont trois aspects de notre démocratie qui sont indissociables et qui portent des valeurs dont nous sommes fiers.

Considérant l'appui que deux MRC de notre territoire, MRC des Chenaux et MRC de Maskinongé, au maintien de la démocratie scolaire; nous croyons qu'il faut mettre de côté ce projet de loi et travailler avec le réseau pour ramener tous les efforts sur la réussite des élèves. C'est un système démocratique qui a fait ses preuves et il existe des solutions simples pour l'améliorer.

L'éducation a besoin de devenir une véritable priorité pour le gouvernement et la population, nécessitant des réinvestissements pour assurer sa mission et les valeurs de la population.

On n'abolit pas une démocratie, on l'améliore!

La démocratie est un mauvais système, mais il est le moins mauvais de tous les systèmes.

Winston Churchill